



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Nord

Arrêté N°2025-107

ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT
FACE A LA SALLE DROULEZ – PLACE AUGUSTE LAINELLE
DU MERCREDI 03 DECEMBRE 2025 AU LUNDI 12 JANVIER 2026

Nous, Maire de la Commune de Haveluy ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la route ;

Considérant l'installation d'un chalet de Noël en face de la Salle DROULEZ es places de parking ;

Considérant qu'il y a lieu pour des mesures de sécurité d'interdire le stationnement à l'emplacement de ce chalet ;

ARRÊTONS

Article 1 :

Le stationnement des véhicules sera strictement interdit du mercredi 03 décembre 2025 au lundi 12 janvier 2026, au niveau des places de stationnement face à la salle DROULEZ, Place Auguste Lainelle, des barrières seront installées par les services techniques municipaux pour délimiter la zone.

Article 2 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, chef de la CSP Valenciennes Agglomération ;
- Monsieur le Directeur Général des services de la ville de Haveluy.

Fait à Haveluy, le 02 décembre 2025

Le Maire,



Jean-Paul RYCKELYNCK



Hôtel de Ville
Place Auguste Lainelle - 59255 Haveluy
Tel : 03 27 44 20 99